

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 19 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Languieux

Etaient présents                    Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Jean-Yves HINAULT, Jean-Louis SENECHÉAU, Michaël BAUDET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés                    Messieurs Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Hubert HILLION (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Olivier LECORVAISIER (pouvoir donné à Richard HAAS)

Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Béatrice REDON

Secrétaire de séance            Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire            Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2023-86**

|  |
|--|
| <b>ALIGNEMENTS RUE DES EPINES BLANCHES –<br/>REGULARISATIONS FONCIERES AVEC M. ROBERT et M. MME LE<br/>PESSEC-AMICEL</b> |
|--|

Rapporteur :                    Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et à la sécurité

Dans le cadre de la division d'un terrain à bâtir rue des Epines Blanches et en vue de l'élargissement de la voie, un alignement a été délivré sur les propriétés de Monsieur et Madame LE PESSEC-AMICEL et de M. ROBERT situées rue des Epines Blanches.

Il convient donc de procéder aux régularisations foncières de cet alignement, tel qu'il a été accepté par Monsieur et Madame LE PESSEC-AMICEL le 27 juillet 2022 et par Monsieur ROBERT, le 22 août 2022 :

| N° de parcelle           | Surface totale du terrain initial | Surface des emprises concernées                      | Propriétaires   | Prix / conditions                                |
|--------------------------|-----------------------------------|--|---|--|
| BH n° 458p<br>BH n° 456p | 1184 m <sup>2</sup>               | 5 m <sup>2</sup><br><i>Soit 0,42 %<br/>d'emprise</i> | Mme AMICEL<br>M. LE PESSEC<br>7 placette de la Ville Biot | Selon forfait :<br>5 m <sup>2</sup> x 5 € = 25 € |

|            |                     |   |  |   |
|------------|---------------------|---|--|---|
|            |                     |   | 22360 LANGUEUX   | <b>TOTAL = 25 €</b>   |
| BH n° 459p | 3085 m <sup>2</sup> | 154 m <sup>2</sup><br><i>Soit 4,9 %<br/>d'emprise</i> | M. ROBERT Eric<br>18 rue de l'Atlantique<br>22950 TREGUEUX | Selon forfait :<br>154 m <sup>2</sup> x 5 € = 770 €<br><b>TOTAL = 770 €</b> |

L'emprise exacte sera déterminée par la réalisation d'un document d'arpentage par un Géomètre-expert dont les frais seront supportés par la Ville de Langueux.

Cette procédure sera réglée au moyen d'un acte administratif ou notarié, dont les frais seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'approuver l'acquisition à Mme AMICEL et M. LE PESSEC d'une partie des parcelles cadastrées section BH n° 458 et 456 situées rue des Epines Blanches, au prix de 5€/m<sup>2</sup> ; le prix définitif étant déterminé après réalisation du document d'arpentage ;
- d'approuver l'acquisition à M. ROBERT d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 459 située à l'angle de la rue des Epines Blanches et de la rue du Champ du Chêne, au prix de 5€/m<sup>2</sup> ; le prix définitif étant déterminé après réalisation du document d'arpentage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer les actes de vente à intervenir, qu'ils soient sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7.700 €.

**Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité**